

Préfecture de la Haute-Garonne Commune de LHERM	Dossier n°PC03129922G0039
	Arrêté de retrait d'un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune de LHERM

Le Maire de LHERM,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.424-17 ;

Vu le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes PC03129922G0039 accordé le 25/01/2023 ;

Vu la demande de retrait réceptionnée le 22/04/2024 par laquelle Monsieur FARDIN Julien et Madame VILLARES Anaïs, demeurant au 3 impasse Lamartine Villa 19 31600 LABASTIDETTE, déclarent ne pas donner suite au projet ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés et que le permis de construire pour une maison individuelle était encore en cours de validité au moment de la réception de la demande de retrait ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire pour une maison individuelle n°PC03129922G0039 est **RETIRE**.

LHERM, le 17 mai 2024

Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17 mai 2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.